



GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

Fédération de la Sarthe

30 rue Paul Ligneul 72032 LE MANS Cedex 9

02.43.39.44.22 ou 24 / gmouv72@orange.fr

DÉCLARER UNE ANNULATION DE VOYAGE AUPRÈS DE L'ASSURANCE

Un adhérent se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage ou séjour auquel il s'était inscrit. En tant que responsable, vous devez faire la déclaration d'annulation de voyage dès que possible auprès de l'assureur MUTUAIDE :

Par mail (de préférence) : gestion-assurance@mutuaide.fr

Par téléphone : **01.45.16.66.05**

En précisant :

- Qu'il s'agit d'une ANNULATION DE VOYAGE
- le N° de contrat GROUPAMA Arcange : **05915648 G**
- Date et lieu du voyage
- Noms et prénoms des personnes qui annulent
- N° adhérent
- Club :
- *Motif (le motif d'annulation doit être d'ordre médical ou suite au décès d'un proche et justifié (questionnaire médical, acte de décès...))*

Dans un délai de 24h à 72h ; Groupama (service Annulation Voyage Mutuaide) accusera réception et vous communiquera un **n° de dossier** avec la liste des documents à fournir (cf. annexe) :

- La copie recto verso de la carte d'adhérente à jour de cotisations
- La facture acquittée des frais d'annulation
- La facture initiale du voyage ou séjour mentionnant le détail des prestations terrestres et aériennes.
- La liste initiale des participants
- La photocopie des conditions générales de vente du professionnel (barème d'annulation)
- Le questionnaire médical et tout autres justificatifs médicaux mentionnant la pathologie contre-indiquant le voyage (ordonnances, arrêt de travail...)
- Le relevé d'identité bancaire au nom du Club ou de la Fédération
- Le récépissé de déclaration de la contribution voyage, attestant que les personnes concernées ont bien acquitté le montant de la contribution voyage

Vous devez adresser ces documents, en mentionnant bien le n° de dossier, de préférence par mail à gestion-assurance@mutuaide.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Service Assurance** □ **TSA 30002** □ **93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX**



GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

Fédération de la Sarthe

30 rue Paul Ligneul 72032 LE MANS Cedex 9

02.43.39.44.22 ou 24 / gmouv72@orange.fr

IMPORTANT : Pour motif médical (sauf covid sur présentation des résultats de test), le questionnaire médical doit être dûment rempli par le médecin, il est impératif de préciser la pathologie exacte ainsi que la date de contre-indication à voyager, celle-ci devant concorder avec la date d'annulation.

Attention : les dates d'annulation auprès du voyageur, de l'assureur et de contre-indication à voyager (si motif médical) doivent correspondre impérativement : le contrat d'assurances prévoit que la date de prise en compte pour le calcul de l'indemnisation est la date de l'évènement ayant provoqué l'annulation, et non la date d'annulation auprès de l'agence de voyage.

Après étude du dossier, Groupama vous adressera une confirmation de la prise en charge de l'annulation, avec le détail de l'indemnisation ou une réponse négative si les conditions ne sont pas rassemblées.

FRANCHISE

Une **franchise*** par personne reste à la charge de l'adhérent correspondant à 10 % du voyage indemnisé (avec mini 40 €, maxi 100 €).

*Suite à l'évolution du dispositif Groupama depuis le 1^{er} janvier 2026, cette franchise ne peut plus être couverte par l'attribution de chèque Fidélité Groupama.

***** N'oubliez pas de prévenir également le voyageur le plus tôt possible et si l'annulation arrive avant le jour du départ de modifier la liste des participants en retournant sur votre formulaire de déclaration de contribution voyages grâce à votre n° de voyage attribué suite à votre déclaration*****

POUR TOUTES QUESTIONS, N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER LA FÉDÉRATION

AU 02.43.39.44.24 ou par mail : gmouv72@orange.fr